



Département Ressources Humaines
Direction Emploi & Développement des
Compétences_EMCH1

Décision n° 2023-646

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'assistante de direction à la Direction Egalité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Egalité, un emploi d'assistante de direction ayant pour mission d'assurer la gestion d'agenda de la directrice et de participer à la coordination de l'ensemble des projets de la direction, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

L'assistante de direction assure l'assistantat de la directrice de la direction et le secrétariat des responsables des politiques publiques.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'assistante de direction de la Direction Egalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum 1^{er} échelon / IM 356 et au maximum 13^{ème} échelon / IM 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

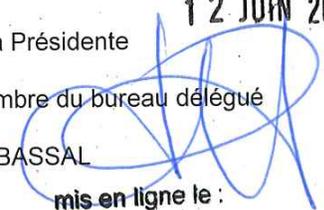
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

Aicha BASSAL


mis en ligne le :

15 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230612-2023_646DEC-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023